

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

L'an deux-mille-dix-neuf, le 25 janvier le conseil municipal de la commune de SAINT SIGISMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Denis LA MACHE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/01/2019

**PRÉSENTS** : Denis La Mache, Bernard Coiffé, Martine Barbier Élisabeth Guillot, Luc Vrignaud, Jocelin Quillet, Éliane Montamat, Claude Airaud,

**ABSENT(S)** : Béatrice Tritschler, (pouvoir à Mme Guillot E) - : **POUVOIR(S)** : 1

Mme Élisabeth Guillot a été élue secrétaire.

\*\*\*\*\*

### OBJET : REGLEMENT ET TARIFS LOCATIONS SALLE COMMUNALE 2019

Réf : D190125A

Il est proposé au conseil municipal de valider le règlement et proposé de reporter pour 2019 des tarifs identiques à 2018 :

#### TARIFS APPLIQUES EN 2018

<i>LIBELLÉ</i>	<i>TARIF 2017 COMMUNE en EUROS</i>	<i>TARIF 2017 HORS Cne en EUROS</i>
Vin d'honneur ou réunion d'association	16.00	40.00
Bal (sans vaisselle)	56.00	105.00
REPAS (pas de musique)	56.00	105.00
Vin d'honneur + Bal (pas de vaisselle)	80.00	120.00
Vin d'honneur+repas+Bal	96.00	147.00
repas +bal ou dîner dansant	88.00	147.00
Concours de belote	48.00	80.00
location cuisine seulement	3.00	
location nuitée seulement	16.00	16.00
Cours de gym & animations payantes (environ 1h)	8.00	10.00
réunion club 3ème âge (jeudi 1/2 sem impaire)	gratuit	
Stes Commun.:		
Bal expo cinéma et autres anim.	32.00	80.00
<b>CHÈQUE ACOMPTE</b>		
pour les particuliers	48.00	84.00
pour les associations	Néant	50% du montant de la location
pour les administrations	Néant	Néant
<b>CHÈQUE CAUTION (si musique)</b>	100.00	150.00
<b>REDEVANCE CHAUFFAGE</b> Les locations du mois de octobre au mois de mars - maximum 20 €	10% du tarif	10% du tarif
<b>REDEVANCE ORDURES MENAGERES</b>		
Location avec REPAS	8.00	8.00
Autres locations	2.00	2.00

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la période du 02/01/19 au 31/12/2019 de :

- conserver les tarifs
- conserver le règlement.

## **OBJET : TARIFS LOCATIONS 2019 AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX**

Réf : D190125B

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des loyers précédemment votés :

<b>LIBELLÉ</b>	<b>TARIF juillet 2018</b>
Logement Mairie (loyer mensuel)	430.07
Logement école	404.92

Et sur proposition du Maire, décide à l'unanimité

- que les deux loyers subiront l'augmentation prévue au contrat chaque année en juillet
- que cette décision est valable pour la durée du mandat sauf délibération contraire

## **OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Réf : D190125C

La délibération du 22/06/2018 détermine les modalités de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et fixe les montants comme suit :

- PAC pour les constructions:

Constructions EXISTANTES (par immeuble) :

- Raccordement avant le 1er avril 2019 : 1 500.00
- Raccordement avant le 1er octobre 2019 : 1 700.00
- Raccordement avant le 1er juillet 2020 2 000.00
- Après le 1er juillet 2 400.00

Constructions NEUVES

- Raccordement 1 500.00
- installation d'un tabouret à charge du demandeur

- Fixe le prix de l'abonnement à 60€/an/abonnement ET un coût de l'eau à 1.40 €/m3

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide que les tarifs fixés seront valables pour l'année 2019
- Que le règlement voté en 2018 reste valable pour 2019
- Que les autres décisions prises en 2018 concernant l'assainissement seront reconduites à l'identique en 2019

Pour rappel : le paiement est possible en 2 fois sans frais pour les contrôles réalisés avant le 01/04/2019. D'autres facilités de paiement sont possibles après avis du CCAS (3 demandes déposées à ce jour).

## OBJET : REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Réf : D190125D

M. le Maire rappelle qu'un agent recenseur a été recruté pour réaliser le recensement en 2019. La commune reçoit - au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement - une dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 817 €. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération.

M. le Maire consulte le conseil municipal quant aux modalités de rémunération à appliquer pour la rémunération de l'agent recenseur. Il précise que sur avis de l'INSEE, il est préférable de fixer une rémunération en fonction du nombre de questionnaires (logements et /ou logement et bulletins individuels)

Sachant que jusqu' à maintenant la rémunération appliquée était sur cette base et que le montant de la dotation couvrait la rémunération brute, deux propositions sont faites sur l'estimatif de 250 logements recensés : un tarif au logement recensé de 3.20 € (la dotation couvre le montant brut) ou un tarif à 4.00 € (la dotation couvre le montant net) .

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Accepte de rémunérer l'agent recenseur sur la base du nombre de logements recensé (papier ou par internet)
- Décide de fixer la rémunération afin que la dotation couvre le montant net soit 4.00 € brut par logement recensé

## OBJET : TRAVAUX DE L'EGLISE – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS (DEPARTEMENT, REGION, DETR)

Réf : D190125E

Le projet prévoit une révision complète de la couverture sur les faces nord et sud de la nef ainsi que sur le cœur.

Il comprend : la pose d'un échafaudage et l'installation d'un monte matériaux, la dépose d'une partie de la couverture en ardoises, le bâchage du toit, la dépose et le remplacement des liteaux usagés, la couverture en ardoises neuves avec crochet inox, la dépose de la zinguerie et son remplacement, la reprise des joints de pierre sur les têtes de murs.

Après arbitrage au sein des communes adhérentes à la communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise, la commune peut prétendre à la DETR, mais la sollicitation doit, sur demande de la sous-préfecture être portée à 30% pour être recevable.

### Financement

L'estimation se chiffre à 97 919.69 € (dernier devis avec 10% imprévus)

État (DETR)	29 375.91 €	30%
Conseil Régional	9 791.97 €	10%
Conseil Départemental restauration du patrimoine immobilier non protégé + Dispositif petites communes	39 167.88 €	40%
Reste à charge de la commune	19 583.93 €	20%

Le recours à la souscription et à l'aide de la fondation du patrimoine n'est plus nécessaire puisque la commune ne peut pas prétendre à plus de 80% de subvention.

Des travaux de chauffage seront toutefois à prévoir. Les dons pourraient être appelés pour ce second dossier de travaux.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte l'opération à réaliser
- Accepte le plan de financement
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'État au titre de la DETR
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la Région au titre du patrimoine (édifices religieux non classés)
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Département au titre de la restauration du patrimoine immobilier non protégé + Dispositif petites communes

## **OBJET : CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES ET MARCHÉS PUBLICS**

Réf : D190125F

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dématématise ses actes à transmettre à la Préfecture (Délibérations – Arrêtés). Cette dématématisation se réalise par le biais de E-collectivités Vendée. Ce prestataire a informé la commune de la possibilité offerte aux collectivités adhérentes de réaliser également la dématématisation des marchés publics.

Pour pouvoir télétransmettre ces actes et marchés soumis au contrôle de légalité, la commune doit signer une nouvelle convention avec le représentant de l'état.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la convention et à l'unanimité :

- Donne l'accord au Maire pour la signature de la convention entre le représentant de l'État et les collectivités territoriales souhaitant procéder à la télétransmission des actes et marchés publics soumis au contrôle de légalité dont copie est jointe

## **OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVANT LA MAIRIE**

Réf : D190125G

La commission chargée des travaux de bâtiment, après étude des dossiers, propose de retenir l'offre de RINEAU TP pour un montant de 2 194.00 € HT

L'emplacement vélo sera mis près de la boîte à livres. Un complément sera à prévoir pour le parterre devant de la mairie.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Accepte le devis selon proposition

Il faut bien préciser que les lieux doivent être remis en état après les travaux

## **OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

### **Commission Environnement Voirie et Bâtiments :**

Niveaux d'eau : Le représentant de la commune après avoir participé à une réunion de l'EPMP sur les niveaux d'eau rapporte en séance que les différents partenaires ont du mal à s'entendre sur les niveaux

Réunion publique : Après un rapide résumé des idées et remarques remontées lors de la réunion publique du jeudi 24/01, il est convenu que les sujets seront traités par la commission chargée de l'environnement.

Visite de l'ONCFS : Les nids d'hirondelles sont protégés alors que quelques nids semblent avoir été détruits. Un courrier d'information a été fait au locataire et une note de service adressée aux agents.

Chauffage église : l'entreprise qui a installé le chauffage est passée pour faire une information sur les normes. S'il ne pose pas de problème de sécurité, le chauffage actuel est très ancien et sa maintenance ne pourra bientôt plus être assurée.

Plantations : Les deux programmes portés par le PNR et la chambre d'agriculture sont en cours de réalisation

Plantations sur le bord du Canal de Reth : Certains habitants souhaitent faire quelques plantations. La commune n'ayant pas compétence, il est proposé de s'adresser directement au représentant concerné.

Chemin piétonnier de Reth : Les agents devront intervenir pour broyer et enlever le lierre. La pousse des végétaux est lente, certains peuvent être taillés.

Téléphonie mobile : lors du rendez-vous en mairie, l'opérateur Bouygues (retenu par l'État) a fait savoir que l'étude technique pour le site de l'Église semblait non concluante. Deux autres propositions ont été faites : à l'atelier communal ou à la station d'épuration. Le Maire demande à l'opérateur que les études de faisabilité soient fournies pour les trois sites. Reste le problème du site classé qui sera réglé en interne des services de l'État

### **Commission aux affaires scolaires et sociales**

Plantations : La commune avait souhaité associer les enfants de l'école, mais en raison d'un problème de garantie ce ne sera pas possible.

CCVSA : La réunion concernant le site de Faymoreau est régulièrement repoussée

### **Commission culture manifestation et communication**

Bulletin communal : Il est en cours de finalisation pour une distribution souhaitée avant le 31/01.

### **DIVERS**

Communication de documents: Le Maire a pris un arrêté municipal pour réglementer et organiser les demandes de communication des documents administratifs

Grand débat national : Le maire indique qu'il est disposé à faire un débat et/ou ouvrir un cahier de doléances et demande au conseil d'y réfléchir en commission culture manifestation et communication

### **OBJET : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION AU MAIRE**

Signature d'un devis pour le sous-solage 772.27 € TTC avec jardin d'Autise (la commune n'est pas équipée et elle doit s'engager sur la garantie de plantation)

La secrétaire de séance  
Élisabeth GUILLOT



LE MAIRE,  
Le Maire  
  
Denis LA MACHE

